



Chartres, le 30/03/2025

*Direction
Sous-direction Ressources
Groupement Administration, Finances et Achats
Service Assemblées, Administration, Achats*

**Le président du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours**

Réf. : 2025 – 567

Vu l'article L.1424-30 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales conférant au président du conseil d'administration le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau du conseil d'administration ;

Vu l'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales selon lequel le président du conseil départemental préside le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu la délibération n° CA 2021-24 du 20 septembre 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir portant élection des membres du bureau ;

Vu l'arrêté N° 2023-228 portant délégation de fonctions aux membres du bureau.

Arrête

Article 1 - l'arrêté N°2023-228 susvisé est abrogé et remplacé immédiatement par le présent arrêté.

1^{er} vice-président chargé de la politique d'acquisition du SDIS

Article 2 - Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Francis PECQUENARD**, 1^{er} vice-président du CASDIS, membre du bureau, dans le cadre des directives fixées par monsieur Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration du SDIS d'Eure-et-Loir, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives à **la politique d'acquisition du SDIS**.

A ce titre, Monsieur Francis PECQUENARD, assure la présidence de la **commission d'appel d'offres (CAO)**, en qualité de représentant du Président.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Francis PECQUENARD pour signer les courriers et documents relevant de sa délégation.

2^{ème} vice-président du CASDIS chargé de la prospective, de l'organisation et de l'hygiène et de la sécurité

Article 3 - Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Didier GARNIER**, 2^{ème} vice-président, membre du bureau, dans le cadre des directives fixées par monsieur Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration du SDIS d'Eure-et-Loir, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour assurer l'instruction et le suivi des affaires relatives à **la prospective, à l'organisation et à l'hygiène et la sécurité**.

A ce titre, Monsieur Didier GARNIER, préside en lieu et place du Président, le **comité social territorial (CST) et la formation spécialisée en matière de santé, sécurité, conditions de travail (FSSCT)**. En son absence, la présidence sera assurée par **Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU**, suppléante de Monsieur Didier GARNIER.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier GARNIER pour signer les courriers et documents relevant de sa délégation.

3ème vice-président du CASDIS chargé du volontariat

Article 4 - Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Marc GUERRINI**, 3ème vice-président, membre du bureau, dans le cadre des directives fixées par monsieur Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration du SDIS d'Eure-et-Loir, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour assurer l'instruction et le suivi **des affaires relatives au volontariat**.

A ce titre, Monsieur Marc GUERRINI, assure la présidence du **comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)**, en qualité de représentant du Président.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Marc GUERRINI pour signer les courriers et documents relevant de sa délégation.

Membre du bureau du CASDIS chargé du personnel permanent

Article 5 - Délégation de fonctions est donnée à **Madame Sylvie HONNEUR**, membre du bureau, dans le cadre des directives fixées par monsieur Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration du SDIS d'Eure-et-Loir, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour assurer l'instruction et le suivi **des affaires relatives au personnel permanent**.

A ce titre, Madame Sylvie HONNEUR, assure la présidence des **commissions administratives et paritaires (CAP) des SPP et PATS** en qualité de représentant du Président.

Délégation de signature est également donnée à Madame Sylvie HONNEUR pour signer les courriers et documents relevant de sa délégation.

Article 6 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.